

# La lettre du fiduciaire

Numéro 3  
juillet 2012

## Dix ans après le passage à l'euro fiduciaire, une nouvelle génération de billets se prépare

L'euro fiduciaire a fêté ses dix ans d'existence le 1<sup>er</sup> janvier 2012. La gamme actuelle continuera de circuler encore plusieurs années, mais une nouvelle gamme est en préparation. Son émission sera progressive, et débutera en 2013.

Après une décennie dans nos poches et nos portefeuilles, les billets en euros nous sont devenus extrêmement familiers. Ils circulent aujourd'hui à plus de 14 milliards d'exemplaires dans les 17 pays de la zone euro et au-delà.

Un tel succès ne peut manquer de susciter des tentatives de contrefaçon, mais les volumes de billets faux retirés par les banques centrales de l'Eurosysteme restent infimes au regard de la circulation, et la distinction des contrefaçons reste aisée pour qui prend la peine de vérifier les signes de sécurité.

Cependant, même si le nombre de contrefaçons demeure très limité, les banques centrales de l'Eurosysteme se doivent de garder un avantage technologique sur les faux-monnayeurs et d'incorporer dans les billets des signes de sécurité toujours plus performants et simples à vérifier. Par ailleurs, elles se doivent aussi d'améliorer la résistance à l'usure des billets, notamment pour les billets de faible valeur faciale tels que le 5 ou le 10 € qui passent beaucoup de main en main. Il est donc temps pour les billets en euros de se renouveler.

### Des signes inédits pour le grand public comme pour les machines

Des signes de sécurité inédits feront bientôt leur apparition, certains destinés au grand public, d'autres lisibles par les machines. En revanche, afin de ne pas désorienter le public, les principales caractéristiques visuelles des billets actuels resteront inchangées. La gamme de coupures ne sera pas modifiée (sept coupures de 5 à 500 € et, notamment, pas de lancement d'une coupure de 1 €), les mêmes thèmes architecturaux et éléments de décoration seront repris, les couleurs dominantes conservées.

Cependant, le lancement de la nouvelle gamme de billets se fera selon des modalités différentes de celles de 2002 : l'émission des coupures sera progressive, au rythme probable d'une par an. De plus, le retrait du cours légal des billets actuels n'interviendra pas après quelques semaines comme en 2002, mais après plusieurs années (et même après ce retrait, ils continueront d'être échangeables aux guichets des banques centrales sans limite de temps). Nous sommes donc loin d'une configuration de type « big bang » comme il y a dix ans.

### Formation des professionnels et adaptation des matériels

La première coupure de la nouvelle gamme sera le 5 € et sa date de lancement prévue au deuxième trimestre 2013 sera confirmée par le conseil des gouverneurs de la BCE dans les mois à venir. La campagne de communication à destination du grand public se déployera à la fin de l'année 2012.

Bien entendu et comme cela s'est fait pour la première série de l'euro il y a dix ans, les professionnels de la filière fiduciaire pourront bénéficier d'une formation à l'authentification des billets de la nouvelle gamme ou utiliser les supports papier ou téléchargeables qui seront publiés à cet effet.

Les fabricants de matériels (authentificatrices, trieuses, automates de dépôt ou de distribution de billets) devront adapter ceux-ci à la nouvelle gamme. Dès 2011, ils ont été conviés par la BCE à une journée d'information sur les caractéristiques des nouveaux billets et à une première phase de tests sur des échantillons pilotes. Une seconde vague de tests, sur billets de série, leur est proposée pour effectuer ou vérifier les adaptations logicielles et matérielles nécessaires à l'authentification et au tri qualitatif des billets des deux séries (gamme actuelle et future gamme). Ces tests se dérouleront dans les banques centrales à l'automne 2012. Les fabricants pourront également acheter — sous de strictes conditions, notamment d'usage et de confidentialité — la nouvelle coupure à partir de 2013, avant la date d'émission, pour effectuer d'éventuelles dernières vérifications avant de déployer chez leurs clients les modifications nécessaires sur les équipements en place.

### Pour aller plus loin

- Pour passer des tests à la Banque de France, les fabricants de matériels peuvent s'adresser à [lionel.lepicier@banque-france.fr](mailto:lionel.lepicier@banque-france.fr)
- Pour acheter des vignettes imitant les billets de la nouvelle gamme (même caractéristiques mécaniques, même format, même comportement face aux tests) : [jean-marc.hesel@banque-france.fr](mailto:jean-marc.hesel@banque-france.fr) ou [christelle.contamine@banque-france.fr](mailto:christelle.contamine@banque-france.fr)
- Les formations à l'authentification des billets en euros :
  - [la page internet](#)
  - l'adresse de contact : [euro-formation@banque-france.fr](mailto:euro-formation@banque-france.fr)

# La lettre du fiduciaire

Numéro 3  
juillet 2012

## Recyclage des billets : la remontée d'informations vers la banque centrale

Un point sur les informations que les opérateurs qui recyclent des billets doivent désormais fournir à la Banque de France, selon une fréquence semestrielle voire, pour les implantations qui traitent de gros volumes, mensuelle.

La décision 2010/14 de la Banque centrale européenne « *relative à la vérification de l'authenticité et de la qualité ainsi qu'à la remise en circulation des billets en euros* », entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, prévoit dans son article 11 l'obligation, pour les professionnels appelés à manipuler des espèces, de fournir certaines informations, *a minima* sur une base semestrielle, à leur banque centrale nationale. Ces informations comprennent, notamment sur les sites où sont recyclés des billets en euros, des données de référence (état-civil, contacts, équipements utilisés...) et des données opérationnelles à dominante statistique (volume de billets recyclés, nombre d'automates...).

### Modalités de mise en œuvre

La décision 2011-02 du gouverneur de la Banque de France « *relative au recyclage des billets en euros* », du 7 septembre 2011, précise les modalités de mise en œuvre nationale de cette décision BCE. Elle prévoit, dans les conventions qui lui sont annexées, la nature et la périodicité des informations à déclarer :

Type d'opérateur	Type de convention	Type de déclaration
Établissements de crédit ou établissements de paiement	Convention de distribution (article 5)	Données de référence pour : 1) les guichets de traitements isolés 2) les prestataires effectuant le traitement des billets pour le compte de l'établissement de crédit
		Données opérationnelles limitées au nombre d'automates exploités par l'établissement de crédit ou de paiement, et au nombre de billets distribués par ces derniers.
	Convention de traitement par les établissements de crédit (art. 7)	Données de référence Données opérationnelles
Prestataires d'établissements de crédit	Convention de traitement par des prestataires d'établissements de crédit (art. 6 et 7)	Données de référence Données opérationnelles

La collecte de ces données permet à la Banque de France de contrôler le respect des dispositions des conventions de recyclage par les établissements signataires. Elle lui permet également de mesurer le développement du recyclage au sein de la filière fiduciaire et ses éventuels impacts.

Ces informations serviront par ailleurs, sous forme agrégée, à alimenter un reporting adressé semestriellement à la Banque centrale européenne.

### Statistiques d'activité

La déclaration des données référentielles, déjà prévue antérieurement, a subi peu de changement, à l'exception de la périodicité de transmission, désormais semestrielle.

La communication des données opérationnelles (statistiques d'activité) devient quant à elle obligatoire pour les établissements de crédit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le tableau ci-dessous synthétise les éléments attendus au titre des statistiques d'activité, et la périodicité de transmission fixée, au regard du type d'implantation dans lequel est effectué le recyclage :

Type d'opérateur	Établissement de Crédit		Prestataire d'établissement de crédit	
Type d'implantation	Guichet de traitement	Caisse centrale	Implantation commercante	Centre fort (transporteur de fonds)
Coupures à déclarer	Uniquement les coupures remises en circulation via les DAB	Ensemble des coupures ayant fait l'objet d'un traitement automatique	Uniquement les coupures remises en circulation via les DAB	Ensemble des coupures ayant fait l'objet d'un traitement automatique
Données à déclarer	1) Nombre total de billets traités sur machines 2) dont nombre de billets classifiés comme impropre	1) Nombre total de billets traités sur machines 2) dont nombre de billets classifiés comme impropre et/ou douteux 3) dont nombre de billets remis en circulation via des DAB	1) Nombre total de billets traités sur machines 2) dont nombre de billets considérés comme impropre et/ou douteux 3) dont nombre de billets remis en circulation auprès des agences bancaires ou de leurs clients directs	1) Nombre total de billets traités sur machines 2) dont nombre de billets considérés comme impropre et/ou douteux 3) dont nombre de billets remis en circulation auprès des agences bancaires ou de leurs clients directs
Périodicité de déclaration	Semestrielle	Mensuelle	Semestrielle	Mensuelle

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les notices méthodologiques relatives aux données à déclarer (de référence et opérationnelles) sur le site internet de la Banque de France à l'adresse suivante :

<http://www.banque-france.fr/la-banque-de-france/billets-et-pieces/remise-en-circulation-des-billets/modalites-de-remise-en-circulation-au-moyen-dautomates-en-france-recyclage/la-declaration-des-donnees-a-la-banque-de-france.html>

#### **Une collecte automatisée via le portail Onegate**

Les déclarations s'effectuant désormais, pour l'essentiel, sur une base semestrielle, le volume des données à transmettre par les établissements signataires de convention va s'en trouver mécaniquement doublé.

La Banque de France a donc prévu de mettre à disposition des établissements de crédit et autres professionnels appelés à manipuler des espèces, des moyens automatisés pour la collecte de ces données réglementaires.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la fourniture des données pourra être effectuée via le portail ONEGATE par la saisie de formulaires en ligne ou par l'envoi automatique de fichiers d'application à application.

Pour plus d'information, les questions peuvent être adressées à l'adresse mail suivante :  
[controlfiduc@banque-france.fr](mailto:controlfiduc@banque-france.fr)

# La lettre du fiduciaire

Numéro 3  
juillet 2012

## Interop : l'abandon de la télécopie est confirmé pour septembre 2012

Après un démarrage réussi, la montée en charge du portail Interop s'effectue normalement. La plupart des établissements de crédit utilisent Interop à la fin juin 2012, et les commandes de numéraire par télécopie ne seront plus acceptées après septembre.

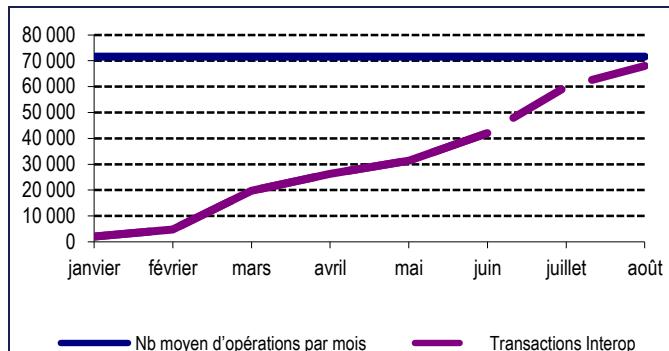
En service depuis novembre 2011, le portail Interop traitait fin juin plus de 2 000 transactions par jour pour les établissements de crédit, soit plus de 70 % de leurs opérations de numéraire aux guichets de la Banque de France. Et les établissements qui ne l'utilisaient pas encore se préparaient à le faire en juillet ou en août, dernière étape du plan de montée en charge défini par le groupe de coordination réuni, sous l'égide du CFONB, pour piloter, avec la participation de l'OCBF et de Fedesfi, la mise en place du portail.

Le déploiement d'Interop avance ainsi selon les jalons prévus. Dans un premier temps, la phase pilote a réuni cinq réseaux bancaires et trois sociétés de transport de fonds pour leurs opérations avec sept caisses de la Banque de France réparties sur le territoire. Elle a permis, sans incident notable, de corriger certaines fonctionnalités de l'interface et de prendre en compte plusieurs propositions d'évolution. Elle a également permis de valider la préparation des opérateurs participants, leurs mesures d'organisation et leurs développements spécifiques éventuels, et de roder leurs procédures, en particulier au sein des centres forts des sociétés de transport de fonds et dans la réalisation des opérations aux guichets de la Banque de France.

### La plupart des centres forts ont déjà migré

Au 2 janvier 2012, Interop était ouvert à l'ensemble des établissements de crédit et de leurs prestataires, sur la totalité des caisses de la Banque de France — son ouverture aux agences de l'Iedom intervient à partir de novembre 2012 (La Réunion sera pilote, avant extension aux autres caisses en janvier 2013).

Depuis le 2 janvier, la montée en charge s'effectue au fil, d'une part, de la migration des centres forts des transporteurs de fonds et, d'autre part, de l'enregistrement sur le portail des établissements de crédit. À début juillet, les quatre principales sociétés de transport de fonds avaient fait migrer la quasi-totalité de leurs centres forts et utilisaient Interop pour annoncer les remises de leurs clients, désormais identifiées par des codes à barres lus aux guichets de la Banque. Pour les sociétés régionales, la migration des centres forts était planifiée sur les semaines de juillet.



Évolution du nombre d'opérations des établissements de crédit enregistrées sur Interop

### La communication vers les établissements de crédit

Environ 98 % des billets versés à la Banque de France, et 99 % des billets retirés, le sont pour le compte des principaux réseaux de la banque de détail en France, tous représentés dans le groupe de coordination mis en place en 2009 avec le CFONB pour préparer le passage à Interop : BNP Paribas, Banques Populaires et Caisses d'Épargne, Crédit Agricole et LCL, Crédit Mutuel, HSBC France, La Banque Postale, Société Générale et Crédit du Nord.

Mais une soixantaine d'autres établissements, n'appartenant à aucun de ces groupes bancaires, effectuent également des opérations de numéraire à la Banque de France et doivent avoir adopté l'usage d'Interop au plus tard pour le mois de septembre 2012. L'OCBF (Office de coordination bancaire et financière), qui réunit de nombreux adhérents parmi eux, participe au groupe de coordination et leur a diffusé de l'information. Pour sa part, la Banque de France a écrit le 25 octobre 2011 au CFONB (ainsi qu'à l'OCBF et à Fedesfi, l'association professionnelle des transporteurs de fonds) pour préciser les caractéristiques d'Interop et informer la profession du calendrier au terme duquel l'utilisation du portail se sera substituée à celle des bordereaux sur papier.

La Banque de France a ensuite directement communiqué ces informations, en janvier 2012, à chacun des 63 établissements de crédit non représentés au sein du groupe de coordination. Cinq mois plus tard, la moitié d'entre eux utilisaient déjà Interop ou s'étaient mis en situation de le faire, et les autres s'y préparaient avec le support de l'équipe Interop Assistance.

Le rythme de montée en charge des établissements de crédit est, sans surprise, plus hétérogène, mais à fin juin plus de 65 % de leurs « correspondants » (entités identifiées dans Interop comme unités actives dans les opérations de numéraire) utilisaient Interop. La proportion attendue à fin juillet est de 80 % et atteindra 90 % à la fin août.

La Banque de France apporte un concours actif aux établissements dans leurs démarches de préparation, qu'il s'agisse de leur enregistrement dans le référentiel Interop ou d'assistance technique en cas de difficultés de connexion. Elle est également en mesure de leur fournir des certificats d'authentification et de signature conformes aux exigences de sécurité du portail.

À fin juin, seul un petit nombre d'établissements de crédit, qui pour la plupart n'effectuent qu'occasionnellement des opérations de numéraire, n'avaient pas encore engagé les démarches nécessaires à l'utilisation d'Interop. La Banque de France a pris des contacts avec chacun d'eux. Les mois d'été seront ainsi consacrés au règlement de situations particulières et à la finalisation des derniers raccordements. Après septembre 2012, en effet, il ne leur sera plus possible d'utiliser la télécopie pour les commandes de numéraire, sauf exceptionnellement comme moyen de secours. Seules les opérations non encore traitées via Interop continueront de recourir au support du papier, en attendant la mise en service, programmée pour avril 2013, de la version 2 du portail.

### La version 2.0 d'Interop programmée pour avril 2013

La version d'Interop entrée en service en novembre 2011 ne couvre que les opérations de numéraire les plus courantes : versements et prélèvements de billets et de pièces.

Les premiers développements ont commencé pour mettre au point une version étendue, dont les services couvriront beaucoup plus complètement l'éventail des opérations effectuées aux guichets des caisses de la Banque de France. Les spécifications seront précisées par les travaux d'un groupe technique adossé au groupe de coordination Interop, mais la Banque de France a déjà prévu d'intégrer dans cette version 2.0 les services suivants :

- remise de billets mutilés, maculés ou présumés faux, et suivi des résultats de l'expertise,
- avis de différence sur versements,
- annonce de remise ou commande transfrontière (auprès d'une autre banque centrale nationale de l'Eurosystème),
- demande d'annulation d'une transaction, en particulier d'une commande déjà signée
- commande en situation dégradée (hors télécopie).

### Pour aller plus loin

- les pages consacrées à Interop sur le site Internet de la Banque de France
- l'adresse de contact : [interop\\_assistance@banque-france.fr](mailto:interop_assistance@banque-france.fr)